

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020

Ordre du jour : Installation du Conseil Municipal.

Pour des raisons de sécurité sanitaire (pandémie de la COVID 19), la réunion se déroule à la Grange de Lanquais. Le nombre de personnes autorisées à y assister est limité.

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, DEPEAUX-JAMET Isabelle, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVEREAU Delphine, MADRID Philippe, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

La séance est ouverte à 10h30 par Madame BOULANGER Cécile, doyenne d'âge, qui préside la séance pour l'élection du Maire de notre village.
Monsieur LOBJOIS Pascal est désigné secrétaire de séance.
Madame BOITREL Bernadette est désignée pour effectuer les opérations de votes.

I - ÉLECTION DU MAIRE :

Rappel : Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121.21, L.2122-7 et suivants ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame BOULANGER procède à l'appel à candidatures.
Monsieur Michel BLANCHET se porte candidat.
Monsieur Michel BLANCHET est élu par 10 voix POUR et 1 bulletin BLANC.
Monsieur Michel BLANCHET est déclaré Maire et est immédiatement installé.
Après avoir remercié ses collègues du Conseil Municipal et, à travers eux les Lanquaisiens et Lanquaisiennes, pour sa réélection aux responsabilités de Maire de Lanquais, Michel BLANCHET a insisté sur les grandes orientations qu'il entend donner à cette mandature 2020-2026

II - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Rappel : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2 ;
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

III - ÉLECTION DES ADJOINTS :

Rappel : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3 ;

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Madame Delphine LORGUE FAVEREAU se porte candidate.

Madame Delphine LORGUE FAVEREAU est élue par 10 voix POUR et 1 bulletin BLANC.

Madame Delphine LORGUE FAVEREAU est déclarée Première Adjointe et est immédiatement installée.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Lionel LEFRERE se porte candidat.

Monsieur Lionel LEFRERE est élu par 11 voix POUR.

Monsieur Lionel LEFRERE est déclaré Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Philippe REMIZE se porte candidat.

Monsieur Philippe REMIZE est élu par 10 voix POUR et 1 bulletin BLANC.

Monsieur Philippe REMIZE est déclaré Troisième Adjoint et est immédiatement installé.

IV - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rappel : Vu l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal et qu'après le Maire prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales):

- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus;
- et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

FONCTION	CIVILITÉ	NOM Prénom	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS
Maire	Monsieur	BLANCHET Michel	20/05/1956	167
1 ^{er} Adjoint	Madame	LORGUE FAVEREAU Delphine	31/07/1986	180
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	LEFRERE Lionel	19/10/1951	178
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur	REMIZE Philippe	23/02/1968	181
Conseiller 1	Madame	FARGUETTE Virginia	25/04/1972	185
Conseiller 2	Madame	BOITREL Bernadette	14/12/1973	182
Conseiller 3	Monsieur	LOBJOIS Pascal	14/05/1954	175
Conseiller 4	Madame	DEPEAUX-JAMET Isabelle	23/04/1966	175
Conseiller 5	Monsieur	MADRID Philippe	11/11/1966	175
Conseiller 6	Monsieur	ZELLNER Claude	06/05/1956	173
Conseiller 7	Madame	BOULANGER Cécile	23/08/1948	169

V - CHARTE DE L'ÉLU :

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de la Charte de l'élu et déclarent l'accepter et la respecter scrupuleusement.

Séance levée à 12h00